



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dispense

Question au Gouvernement n° 2116

Texte de la question

M. le president. La parole est a M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre de la defense, comme tous les deutes, sans doute, je recois des jeunes ayant un emploi et qui, n'etant pas soutien de famille au sens legal du mot, sont appeles sous les drapeaux et sont traumatises a l'idee de quitter leur travail eu egard aux difficultes qu'ils risquent de rencontrer pour le retrouver a leur liberation, en depit de la reglementation.

De plus, le depart d'un collaborateur pose souvent des problemes difficiles, notamment chez les artisans. Puisque les choses doivent evoluer, ne pourrait-on envisager une derogation a l'obligation du service national pour tout jeune muni d'un contrat de travail a duree indeterminee, voire d'une duree determinee de douze mois ? Ce serait une mesure simple en faveur de l'emploi qui constituerait egalement - pourquoi le cacher ? - une ardente et salubre incitation a trouver du travail. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

M. le president. La parole est a M. le ministre de la defense.

M. Charles Millon, ministre de la defense. Monsieur le depute, votre proposition reprend les suggestions d'un certain nombre de deutes, dont Michel Meylan, depute de Haute-Savoie. («Ah !» sur les bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a pas que M. Meylan !

M. le ministre de la defense. Nous aurons ce debat lors de la discussion du projet de loi portant reforme du service national, mais je ferai d'ores et deja trois remarques.

Premierement, 55 % des jeunes qui effectuent leur service national ont un emploi ou une promesse d'emploi, et si l'on appliquait integralement votre proposition, on aboutirait a une desorganisation complete de l'armee, qui est appelee a devenir une armee professionnelle.

Deuxiemement, nous creerions une inegalite entre ceux qui ont un emploi et qui n'effectueraient pas leur service national, et ceux qui n'ont pas d'emploi et seraient obliges de l'effectuer.

Je prends toutefois l'engagement d'etudier des aménagements lors du debat sur le projet de reforme du service national, et d'assouplir en particulier les conditions de dispense pour les artisans et les chefs d'entreprise qui creent des activites. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

M. Michel Meylan. Tres bonne reponse !

Texte de la réponse

M. le president. La parole est a M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre de la defense, comme tous les deutes, sans doute, je recois des jeunes ayant un emploi et qui, n'etant pas soutien de famille au sens legal du mot, sont appeles sous les drapeaux et sont traumatises a l'idee de quitter leur travail eu egard aux difficultes qu'ils risquent de rencontrer pour le retrouver a leur liberation, en depit de la reglementation.

De plus, le depart d'un collaborateur pose souvent des problemes difficiles, notamment chez les artisans.

Puisque les choses doivent évoluer, ne pourrait-on envisager une dérogation à l'obligation du service national pour tout jeune muni d'un contrat de travail à durée indéterminée, voire d'une durée déterminée de douze mois ? Ce serait une mesure simple en faveur de l'emploi qui constituerait également - pourquoi le cacher ? - une ardente et salubre incitation à trouver du travail. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, votre proposition reprend les suggestions d'un certain nombre de députés, dont Michel Meylan, député de Haute-Savoie. (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a pas que M. Meylan !

M. le ministre de la défense. Nous aurons ce débat lors de la discussion du projet de loi portant réforme du service national, mais je ferai d'ores et déjà trois remarques.

Premièrement, 55 % des jeunes qui effectuent leur service national ont un emploi ou une promesse d'emploi, et si l'on appliquait intégralement votre proposition, on aboutirait à une désorganisation complète de l'armée, qui est appelée à devenir une armée professionnelle.

Deuxièmement, nous créerions une inégalité entre ceux qui ont un emploi et qui n'effectueraient pas leur service national, et ceux qui n'ont pas d'emploi et seraient obligés de l'effectuer.

Je prends toutefois l'engagement d'étudier des aménagements lors du débat sur le projet de réforme du service national, et d'assouplir en particulier les conditions de dispense pour les artisans et les chefs d'entreprise qui créent des activités. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Michel Meylan. Très bonne réponse !

Données clés

Auteur : [M. Gheerbrant Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2116

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 1997, page 30

Réponse publiée le : 15 janvier 1997, page 30

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 15 janvier 1997